



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés** : Yves DURAND à Catherine VERAN  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2025/05 : Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental – Département des Bouches-du-Rhône – 2025 / 2027**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône. Leur prolifération impacte particulièrement le secteur de l'apiculture en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, la lutte contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Face à cette urgence sanitaire générée par la prolifération des frelons asiatique et oriental, le Département des Bouches-du-Rhône propose de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 et la FREDON PACA en apportant aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids.

Le Département propose aux Communes et leurs groupements un partenariat, d'une durée de trois années civiles, qui se traduit par :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250128-DEL-2025-05-2-DE  
Date de télétransmission : 31/01/2025  
Date de réception préfecture : 31/01/2025

- La mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs dont les missions sont définies à l'article 2.1.1 de la convention figurant en annexe ;
- La coordination du piégeage sélectif et efficace des frelons invasifs ;
- La mise en place d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs.

Il est donc proposé de conclure cette convention de partenariat.

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental proposée par le Département des Bouches-du-Rhône pour la période allant de sa date de signature au 31 décembre 2027 telle que figurant en annexe.

**DESIGNE** en qualité de référent communal « frelon » : Monsieur Simon d'ANGELO.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »